

➤ **Allègement des droits de donations et de successions**

- Les dons de sommes d'argent effectués jusqu'au 31 mai 2005 au profit de chacun des enfants et petits enfants bénéficient d'une exonération totale de droits dans la limite de 20.000 €.
- compter du 1^{er} janvier 2005, un abattement global de 50.000 € serait appliqué à l'actif de succession reçu par les enfants et/ou le conjoint, et l'abattement prévu en cas de transmission à titre gratuit à l'égard de chaque enfant serait porté à 50.000 €*.

➤ **Penser à investir dans les PME pour alléger votre ISF**

- Les titres reçus en contrepartie de la souscription en numéraire au capital de PME sont exonérés d'ISF, même si le souscripteur n'est pas dirigeant de la société bénéficiaire. Cette exonération n'est subordonnée à aucun engagement de conservation ni à aucun pourcentage de détention du capital.

➤ **Fiscalité du divorce assouplie à compter du 1er janvier 2005**

- La réduction d'impôt réservée aux prestations en capital versées sous forme de somme d'argent est étendue aux prestations attribuées en nature ainsi qu'au versement en capital se substituant à des rentes.
- Les prestations compensatoires effectuées par remise d'un bien propre cessent de relever des droits de donation pour être soumises au droit fixe de 75 € ou, en cas de remise d'un bien ou d'un droit immobilier, à la TPF de 0.60%.

➤ **Dividendes : l'abattement général devient applicable aux sociétés civiles**

- Les dividendes versés à compter du 1^{er} janvier 2005 par les sociétés civiles imposables à l'IS pourront bénéficier de l'abattement de 1.220 € (2.240 pour les contribuables soumis à une imposition commune).

➤ **Objet de valeur : plus rien à déclarer**

- Les assureurs ne sont plus tenus de déclarer à l'administration fiscale l'identité des personnes ayant assuré des bijoux, pierreries et des œuvres d'art, d'antiquité ou de collection pour un montant supérieur à 15.000 €.

➤ **Sociétés civiles créées avant le 1^{er} juillet 1978 : suite du feuillet fiscal**

- La perte de la personnalité morale d'une société civile non immatriculée au 1^{er} novembre 2002 ne donne lieu, au regard des droits d'enregistrement, qu'au paiement d'un droit fixe de 75 € ou de la TPF de 0,60%.

➤ **Nouveau recours pour le contribuable : la saisine du conciliateur**

- Le contribuable peut désormais saisir un conciliateur fiscal chargé de trouver des solutions amiables aux litiges qui l'opposent à l'administration fiscale.

➤ **Augmentation des prélèvements sociaux à compter du 1^{er} janvier 2005**

- Le montant global des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et du placement va être porté de 10 % à 11 %.
- La CSG et la CRDS seront calculées sur 97 % du salaire et non plus sur 95 %.
- La contribution sociale de solidarité de 0,13 % est majorée de 0,03 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 760.000 €.

➤ **Droits sociaux : les plus values latentes ne sont plus imposables en cas de transfert de domicile dans un autre Etat membre de l'Union Européenne**

- La CJCE a en effet condamné le dispositif de l'exit tax prévoyant l'imposition des contribuables, à la date du transfert de leur domicile hors de France, au titre des plus values latentes constatées sur des droits sociaux représentatifs de participations "substantielles" (CJCE 11 mars 2004).

* Mesures en discussion (projet de Loi de Finances pour 2005)

➤ **Nouvelles exonérations temporaires pour les cessions de fonds de commerce dont la valeur n'excède pas 300.000 €**

- Les plus values de cession de fonds de commerce réalisées entre le 16 juin 2004 et le 31 décembre 2005 sont exonérées d'IR ou d'IS.
- Ces cessions sont également exonérées de droits d'enregistrement sous réserve notamment d'une délibération des collectivités locales bénéficiaires.

➤ **Nouvelles mesures incitatives pour les entreprises applicables à compter du 1^{er} janvier 2005 ***

- Des crédits d'impôt seraient institués en faveur des entreprises qui engageraient des dépenses de prospection commerciale à l'export et/ou qui procéderaient à la relocalisation d'activités en France.
- Les entreprises participant à la recherche dans des pôles de compétitivité bénéficieraient d'une exonération temporaire d'impôt sur les bénéfices.

➤ **Option à l'IS des EURL facilitée**

- En cas de réunion des parts d'une SARL entre les mains d'une personne physique, l'option pour l'IS peut désormais prendre effet dès la date de la réunion.

➤ **Le régime des SARL de famille applicable aux partenaires d'un PACS ***

- Les SARL constituées entre des partenaires liés par un PACS seraient désormais autorisées à opter pour le régime fiscal des sociétés de personnes.

➤ **Fusions et opérations assimilées : suppression du choix des valeurs d'apport**

- Les règles comptables applicables à compter du 1^{er} janvier 2005, qui ne laissent plus le choix entre la transcription des apports aux valeurs comptables ou aux valeurs réelles, modifient les conditions du choix fiscal entre le régime de faveur et le régime fiscal de droit commun.

➤ **Sociétés nouvelles : dispense de versement d'acomptes d'IS**

- Les sociétés nouvelles sont désormais dispensées de versement d'acomptes au cours de leur premier exercice social, et non plus au cours des 12 premiers mois d'activité.

➤ **Régime fiscal des pénalités pour paiement tardif pérennisé ***

- La règle temporaire selon laquelle les pénalités pour paiement tardif des créances commerciales doivent être prises en compte dans le résultat imposable au titre de l'exercice de leur paiement serait pérennisée.

➤ **Prestations de services entre sociétés mères et filiales : une déduction encadrée**

- Une filiale ne peut déduire une somme versée à sa société mère pour la mise à disposition de son dirigeant, en l'absence de prestations spécifiques de la mère distinctes de celles normalement inhérentes aux fonctions de dirigeant (CAA Nancy, 9 octobre 2003).

➤ **Remboursement anticipé des créances de carry back**

- Depuis le 1^{er} janvier 2004, les entreprises en difficulté peuvent demander à bénéficier d'un remboursement anticipé des créances fiscales dont elles disposent au titre du report en arrière des déficits et du crédit d'impôt recherche.

➤ **TVA : les assujettis étrangers hors CE ont les mêmes droits au remboursement que les autres**

- Les assujettis établis hors CE bénéficient désormais d'un droit à remboursement de TVA identique à celui accordé aux assujettis communautaires.

➤ **Intérêts des comptes courants versés par les filiales françaises à certaines sociétés mères étrangères**

- Ces intérêts sont désormais déductibles sans limitation du résultat imposable de la filiale française (CE 30 décembre 2003).

* Mesures en discussion (projet de Loi de Finances pour 2005)

➤ **Refonte des délais en matière de procédure de licenciement avec entretien préalable**

- En matière de licenciement pour motif personnel, les délais minimum à respecter sont de 5 jours ouvrables entre convocation et entretien préalable et de 2 jours ouvrables entre entretien préalable et notification du licenciement.
- En matière de licenciement pour motif économique, que l'entreprise dispose ou non d'institutions représentatives du personnel, les délais sont harmonisés selon le nombre de salariés concernés et leur classification.

➤ **Visite médicale : tous les deux ans pour la plupart des salariés**

- Le principe : la visite médicale périodique destinée à contrôler que le salarié demeure apte à son poste aura désormais lieu tous les deux ans.
- L'exception : la visite médicale reste annuelle pour certains salariés, notamment ceux affectés à certains postes : contact avec des matières dangereuses....

➤ **Déblocage exceptionnel de l'épargne salariale : bientôt la fin !**

- Attention, la date limite pour obtenir un déblocage partiel ou total de ses droits, à concurrence de 10 000 €, est fixée au 31 décembre 2004.

➤ **Participation : élargissement de la base de calcul de la formule légale**

- La réserve spéciale de participation doit désormais inclure les bénéfices soumis au taux réduit de l'impôt sur les sociétés.
- Les formules de calcul dérogatoires doivent maintenir l'équivalence avec les avantages résultant de la nouvelle formule légale.

➤ **Comité d'entreprise : nouvelle possibilité d'assistance de l'employeur**

- La délégation patronale participant aux réunions du comité d'entreprise peut désormais comprendre, outre l'employeur, deux de ses collaborateurs ayant alors une voix consultative.

➤ **Défense prud'homale : social et pénal se rejoignent**

- La Chambre criminelle et la Chambre sociale ont désormais le même point de vue : le salarié pourra produire en justice les documents de l'entreprise à condition qu'il ait eu connaissance des documents litigieux à l'occasion de ses fonctions et que ces documents soient indispensables à sa défense prud'homale (Cass. Crim, 11 mai 2004 – 2 arrêts).

➤ **Stock-options : levée des options et licenciement**

- Un salarié licencié, que son licenciement repose ou non sur une cause réelle et sérieuse, ne pourra pas lever les options dont il bénéficiait si le Plan de stock-options prévoit que son contrat de travail doit être en cours à la date prévue pour exercer ce droit (Cass. Soc. 23 juin 2004).
- En revanche, le salarié licencié sans cause réelle ni sérieuse pourra demander des dommages-intérêts pour avoir été privé du droit de lever les options dont il bénéficiait (Cass. Soc. 29 septembre 2004).

➤ **Faute inexcusable : charge de la preuve allégée pour l'employeur**

- Dans le cadre d'une action en reconnaissance de faute inexcusable, il incombe au salarié de démontrer que l'employeur n'a pas pris les mesures nécessaires pour le préserver du danger (Cass. 2^{ème} Civ. 8 juillet 2004).
- De manière générale, l'employeur doit procéder à une évaluation des risques générés par son activité, les résultats de cette évaluation étant consignés dans un document unique sous peine de sanction pénale.

➤ **Refus par le salarié d'une mobilité au sein du Groupe**

- Le salarié peut refuser un transfert de son contrat de travail dans une autre société, même si celle-ci appartient au même groupe (Cass. Soc. 5 mai 2004).

* Mesures en discussion (projet de Loi de Finances pour 2005)

- **Location gérance des fonds de commerce facilitée**
 - Le loueur n'est plus tenu d'avoir été commerçant pendant 7 ans. Seule est maintenue l'obligation d'exploitation pendant deux années.
- **Communiquer et vendre sur internet : ayez confiance !**
 - Les règles du jeu pour les échanges commerciaux par internet, minitel ou téléphone portable sont désormais clairement posées et devraient encourager la consommation. La loi organise plus de transparence et précise la responsabilité des différents acteurs.
- **Modernisation du régime du bail commercial**
 - 40 propositions après 7 années de réflexion qui ne bouleverseront pas le statut de votre bail commercial.
- **Faible sanction pour la rupture de mauvaise foi des pourparlers**
 - Les dommages et intérêts se limiteront en général au remboursement des seuls frais engagés mais la réparation du préjudice né de la perte de chance est plus délicate.
- **Liquidation des stocks : suppression de l'autorisation préalable**
 - Désormais la liquidation des stocks s'effectuera après une simple déclaration à la Préfecture, sans autorisation préalable.
- **Nouvelle réglementation moins contraignante pour les petites ententes et petites concentrations**
 - Le droit de la concurrence modifie les seuils et simplifie les procédures concernées.
- **Réforme du droit de la faillite à intervenir**
 - Les procédures anciennes subsisteraient. De nouvelles procédures apparaissent. L'entreprise en difficulté et ses dirigeants seraient « privilégiés » et les créanciers « sacrifiés ».
- **Extension de la responsabilité pénale des entreprises**
 - La responsabilité pénale des personnes morales se généralise à compter du 31.12.2005. Le montant maximal des peines d'amende encourues est fixé au quintuple de celui prévu pour les personnes physiques.
 - La procédure du « plaider-coupable » bénéficiera également aux sociétés.
- **Modification de certaines règles de fonctionnement de la SARL : de nouveaux choix à opérer dans vos statuts**
 - L'ordonnance du 25 mars 2004 portant simplification du droit permet de nouvelles options statutaires en matière notamment de révocation du gérant, de décès d'un associé, d'agrément en cas de cession de parts... Pensez-y lors de vos prochaines modifications statutaires.
- **Actions de préférence : pouvoir, capital, rentabilité ... place à la créativité !**
 - Innovation essentielle de l'ordonnance du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières, ces actions, avec ou sans droit de vote pourront offrir à leurs titulaires des droits très variés, à titre temporaire ou permanent, dans la société émettrice mais aussi dans sa filiale ou sa société mère.
 - Leur mise en place est suspendue à la parution d'un décret.
- **Droit de vote minimum de l'usufruitier**
 - Seul l'usufruitier peut voter l'affectation des résultats. En conséquence, une clause statutaire réservant au seul propriétaire le droit de vote dans toutes les assemblées est nulle (Cass. Com. 31 Mars 2004).
- **Obligation périodique de se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés : les SAS sont concernées**
 - Tout comme les autres sociétés par actions, les SAS sont tenues de consulter tous les trois ans leurs associés pour se prononcer sur une telle augmentation si les actions détenues par les salariés représentent moins de 3% du capital (rép. ministérielle AN 30 mars 2004).
 - Un décret à paraître doit fixer le délai de convocation de l'assemblée appelée à se prononcer.
- **Dépénalisation du droit des sociétés**
 - Le mouvement de dépénalisation du droit des sociétés se poursuit. Corrélativement, de nouvelles sanctions civiles sont mises en place. Attention aux nullités.

* Mesures en discussion (projet de Loi de Finances pour 2005)